



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 09 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf janvier., à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 2 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	GARCIA Déborah	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Jean-Marie	GORTAIS Edmond	SAILLARD Loïc
AUBERT Joëlle	LE BOURHIS Jean-Pierre	VIMAL DU MONTEIL Philippe
MULLER Sarah	LEGLOAHEC Yann	
AUBRY Gwenaëlle	LURETTE Gilles	

Secrétaire de séance : Nicolas MEZZALIRA

Absents excusés : Alain COAT (pouvoir à Edmond Gortais)

**N° 01/01/2018 - CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2017.

**N° 02/01/2018 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2018, dans les limites suivantes :

Opération	Article	BP 2017	Autorisation 2018 (25%)
102- BATIMENTS COMMUNAUX	2135	9 171.60	2 292.90
115- EGLISE	2315	8 582.40	2 145.60

Après délibération, le conseil municipal, AUTORISE, par vote à mains levées et à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 03/01/2018 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST LAURENT PROCEDURE ADAPTÉE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le descriptif et quantitatif sommaire relatif aux travaux de restauration des extérieurs et intérieurs du transept sud de l'église, réalisé par le cabinet d'architecture ANTAK.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à : 208 500 € H.T.

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux,
- Sollicite le Fonds de soutien à l'investissement public local, pour ce programme,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée.

N° 04a/01/2018 – ESPACE EON DE L'ETOILE DEVIS DALKIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes sur le fonctionnement du chauffage de l'extension depuis plusieurs années.

Considérant que l'entreprise ayant installé le système n'a pas résolu le dysfonctionnement et malgré plusieurs relances, le chauffage n'est toujours pas opérationnel,

Considérant que Monsieur le Maire a envoyé un courrier à l'entreprise et que celle-ci n'a pas répondu,
Vu le devis proposé par la société DALKIA pour résoudre le problème,

Monsieur le Maire propose de valider le devis de la société DALKIA pour engager les travaux, d'émettre un titre auprès de la société FEE à l'issue des travaux pour le remboursement de l'intervention de la société DALKIA.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De valider la proposition de la société DALKIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de l'intervention de la société DALKIA auprès de FEE

N° 04b/01/2018 – ESPACE EON DE L'ETOILE REPARATION SUR LA CHAUDIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mitigeur de la chaudière de l'espace Eon de l'Etoile n'est plus opérationnel.

Vu le devis de la société DALKIA pour son remplacement,

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ;
- D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal.

N° 05/01/2018 – STATUTS DE PLOERMEL COMMUNAUTE – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE NOUVEAUX STATUTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la fusion des quatre communautés de communes formant aujourd'hui Ploërmel communauté a eu lieu le 1^{er} janvier 2017.

Depuis cette date, celle-ci s'est organisée et un travail important a été réalisé par les commissions pour préparer, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, la proposition de statuts qui est soumise à son examen au cours de cette séance. Ce travail, déjà engagé en 2016 avait fait l'objet de la sollicitation de l'avis des conseils municipaux en fin d'année 2016. En 2017, les commissions communautaires au sein desquelles siègent des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux ont travaillé sur ces statuts et sur ce que pourra être l'intérêt communautaire en fonction d'une méthodologie proposée et adoptée, rappelée en annexe à la présente délibération.

Il expose que le texte proposé reprend en son article 8, en ce qui concerne les compétences obligatoires et les compétences optionnelles, les dispositions du code général des collectivités territoriales, et pour ces dernières, il précise que le conseil devra ultérieurement se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire sur lequel un important travail a déjà été réalisé. Dans une troisième partie de l'article 8, les statuts incluent les compétences facultatives qui pourront être exercées.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la décision sur ces nouveaux statuts est prise à la majorité qualifiée des deux-tiers au

moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

Vu la proposition des statuts joints à la présente délibération,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- DE SE PRONONCER, par vote à mains levées, sur la proposition des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe ;

Votes pour : 11

Votes contre : 1

Abstentions : 2

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire du vendredi 19 janvier 2018 : organisation
- Collège Camille Guérin de Poitiers : demande d'envoi d'un échantillon de terre de la commune, dans le cadre du centenaire des combats de Vauxaillon (Aisne), au cours desquels est mort M. Jean GICQUEL, né le 17 janvier 1891 à Concoret. Avis favorable à l'envoi de cet échantillon.
- Assemblée générale d'ESS-entiel Ploërmel, pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Pays de Ploërmel, le 20 janvier, à Lizio

La séance est levée à 21h48.